

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison romane sise 20 rue Marceau à NARBONNE (Aude)

appartenant à Mme Vve RIVES 46 rue Parerie à Narbonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à Mme Vve RIVES, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature and initials, and the text T. S. V. P.

8-184-1927 10713